



**SERVICE DÉPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU JURA**

Envoyé en préfecture le 29/03/2019  
Reçu en préfecture le 29/03/2019  
Affiché le - 3 AVR. 2019  
ID : 039-283900017-20190319-C2019\_13-DE

**Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil d'Administration  
Séance du 19 mars 2019**

Membres en exercice : 22  
Présents : 18  
Procurations : 3  
Nombre de votants : 21  
Votes pour : 21  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0  
Date de la convocation :  
08/02/2019

**Délibération n° C 2019-13**

**Contributions des communes et EPCI pour l'exercice 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf mars, à quatorze heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du JURA s'est réuni, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Clément PERNOT, Président du Conseil Départemental du Jura, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents :

**Membre de plein droit**

Monsieur Richard VIGNON, Préfet du Jura.

**Membres élus à voix délibérative**

Titulaires : Mesdames Natacha BOURGEOIS, Danielle BRULEBOIS, Maryvonne CRETIN-MAITENAZ, Sandrine MARION, Christine RIOTTE, Céline TROSSAT, Françoise VESPA; Messieurs Bernard AMIENS, Daniel BOURGEOIS, Cyrille BRERO, Michel ECARNOT, Jean-Charles GROSDIDIER, Jean-Daniel MAIRE, René MOLIN, Jean-Gabriel NAST, Clément PERNOT, François PERRODIN.

Suppléant : Monsieur Jean FRANCHI.

Excusés : Mesdames Monique FANTINI, Hélène PELISSARD, Chantal TORCK; Messieurs Jean-Pierre BROCARD, Jean-Michel DAUBIGNEY, Gérard FERNOUX-COUTENET, Bruno NEGRELLO.

Procurations : Madame Monique FANTINI à Monsieur Jean-Daniel MAIRE, Madame Chantal TORCK à Monsieur Bernard AMIENS, Monsieur Bruno NEGRELLO à Monsieur Michel ECARNOT.

Secrétaire de séance : Madame Céline TROSSAT.

**Membres de droit à voix consultative**

Madame la Médecin-Commandante Annabelle CARRON; Messieurs le Colonel Hors-classe Hervé JACQUIN, Philippe HUGUENET, Jean-Luc LAVIER.

**Membres élus à voix consultative**

Messieurs l'Adjudant-Chef Jérôme GUYON, le Commandant Philippe MOUREAU, le Lieutenant Philippe THOMAS, l'Adjudant Emmanuel VUILLERMOZ, l'Adjudant-Chef Jacques DELCEY était excusé.

Assistaient également à cette séance : Madame Valérie MARINESQUE (Adjointe au Chef du Groupement Administratif, Juridique et Financier), Messieurs Jean-Christophe BERGERET (Chef du Groupement Administratif, Juridique et Financier), le Colonel Didier EISENBARTH (Directeur Départemental Adjoint), Damien FREDY (Chef du Groupement des Unités Territoriales), Frédéric TISSERANT (Chef du Groupement Opérationnel), Madame Sandrine TREBOZ (Directrice Générale des Services du Département).

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-76, L 3241-1, R 1424-1 à R 1424-57 ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 décembre 2007 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M61 des SDIS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2018 relatif à la création de la commune nouvelle de NANCHEZ ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2009-27 du 8 octobre 2009 relative aux contributions des communes et EPCI au SDIS ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-12 du 12 mai 2015 relative à la présidence du Conseil d'Administration, à la composition et à l'élection du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2018-25 du 18 décembre 2018 relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2018-31 du 18 décembre 2018 relative aux contributions des communes et EPCI pour l'exercice 2019 ;

Vu la Commission des Finances du 5 mars 2019 ;

Vu le rapport de présentation ci-après.

---

Par délibération n° C 2018-31 du 18 décembre 2018, notre assemblée a approuvé le dispositif et les contributions des communes et EPCI pour l'exercice 2019.

Chaque contribution a été notifiée à son contributeur avant le 31 décembre 2018 par lettre recommandée avec AR.

Par arrêté du 27 décembre 2018, Monsieur le Préfet du Jura a entériné l'intégration au 1er janvier 2019 de la commune de VILLARD-SUR-BIENNE, qui appartenait à la Communauté de Communes HAUT JURA SAINT CLAUDE, dans la commune nouvelle de NANCHEZ, qui fait partie à la Communauté de Communes LA GRANDVALLIERE.

Or le calcul des contributions respectives de ces deux communautés de communes n'avait pu prendre en compte ce changement.

En application de la délibération n° C 2018-31 du 18 décembre 2018 précitée, notamment ses points 1) 4) et 7), il a été procédé à une régularisation.

Le montant global des contributions des communes et EPCI voté le 18 décembre 2018 était bien de 8 849 373 €.

Toutefois la somme de chaque contribution arrondie figurant dans l'état et notifiée portait en réalité le montant à 8 849 378 € soit + 5 €

En conséquence de tous ces éléments un nouveau calcul a été opéré pour ces deux contributions (cf. annexe 1), modifiées ainsi pour 2019.

<b>CONTRIBUTEURS</b>	<b>ANCIENNES CONTRIBUTIONS 2019</b>	<b>NOUVELLES CONTRIBUTIONS 2019</b>	<b>ECART</b>
Communauté de Communes HAUT JURA SAINT CLAUDE	<b>909 084 €</b>	<b>901 848 €</b>	<b>- 7 236 €</b>
Communauté de Communes LA GRANDVALLIERE	<b>201 792 €</b>	<b>209 023 €</b>	<b>+ 7 231 €</b>
<b>Total</b>	<b>1 110 876 €</b>	<b>1 110 871 €</b>	<b>- 5 €</b>

Une nouvelle notification sera opérée pour ces contributeurs, avec cette délibération jointe.

La première série de titres de recettes ayant été émise pour chaque contributeur sur la base de la moitié de la contribution votée le 18 décembre 2018, conformément à la délibération prise, la deuxième série sera réajustée pour les deux communautés de communes précitées dont les contributions sont modifiées.

**Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer et d'adopter le nouvel état des contributions des communes et EPCI au SDIS du Jura pour 2019 figurant en annexe n°2. Cet état ne modifie que les contributions des Communautés de Communes HAUT JURA SAINT-CLAUDE et de LA GRANDVALLIERE, la somme totale des contributions s'élevant bien à 8 849 373 € conformément à la délibération du CASDIS n° C 2018-31 du 18 décembre 2018.**

---

**DECISION N° C 2019-13 DU 19 MARS 2019**

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, adopte :**

**le nouvel état des contributions des communes et EPCI au SDIS du Jura pour 2019 figurant en annexe n°2. Cet état ne modifie que les contributions des Communautés de Communes HAUT JURA SAINT-CLAUDE et de LA GRANDVALLIERE, la somme totale des contributions s'élevant bien à 8 849 373 € conformément à la délibération du CASDIS n° C 2018-31 du 18 décembre 2018.**

**Les annexes sont jointes à la présente délibération.**

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
en Préfecture le 29 MARS 2019  
Affiché le - 3 AVR. 2019  
Publié au RAA du 1<sup>er</sup> trimestre 2019

Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et  
de Secours du JURA,



**Clément PERNOT**